COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 7 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze le sept avril à dix-neuf heures les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel HOUEL Sénateur Maire.

Etaient présents: M. HOUEL

MME AUTENZIO – M LETISSIER – MME LYON - M CHILLY – MME DOUTRELANT M HAUDECOEUR – MME NAVARRO DREVET – M GHENIN - Adjoints.

M GUILLAUMY – MMES RAVET – LANDRIEUX – MM BRUANDET – BENOIST -MMES

 $LIMMOIS-HADEY-SPRIET-WINCKEL-LEFEBVRE-M\ ZAKOSKI$

M LIND - MME LARONCHE - MM CHIMOT - SEITA

MME STEINER

Absent ayant donné pouvoir :

Monsieur CAROUGE a donné pouvoir à Monsieur HOUEL Monsieur DECOUTTERE a donné pouvoir à Madame DOUTRELANT

α		-	•		,		
•	ocr	oto.	Ira	dΔ	séan		•
v	uu	cıa	11 (uc	SCa1	icc	•

M CHIMOT

ORDRE DU JOUR:

I - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS (Art L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 23 mars 2014,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU, le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er}:

DECIDE de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2° Fixer, dans des limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet, les actes nécessaires.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- 18° De donner, en application de l'article 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.
- 21° D'exercer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme.
- 22° d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

23° Signer les conventions d'occupation de locaux, à titre gratuit, avec les associations sportives ou culturelles.

II - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 28 mars 2014,

VU, l'article L 2123-23 du Code des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n° 12/2014 concernant l'élection du Maire,

CONSIDERANT que le code susvisé fixe les taux maximaux et qu'il a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

- 23 voix pour,
- 4 abstentions

Article 1er:

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de la fonction de Maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux

au taux suivant: 55%.

Taux en pourcentage de l'indice 1015 conformément au barème, fixé par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 2ème

DIT que l'indemnité de fonction est applicable à la date de l'élection du maire, soit à compter du 28 mars 2014.

Article 3^{ème}:

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2014.

III – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 28 mars 2014,

VU, l'article L 2123-24 du Code des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n° 14/2014 concernant l'élection des adjoints,

CONSIDERANT que le code susvisé fixe les taux maximaux et qu'il a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

.../...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

- 23 voix pour,
- 4 abstentions,

Article 1er:

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de la fonction d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux au taux suivant : 22%

Taux en pourcentage de l'indice brut 1015 déterminé conformément au barème fixé par l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2ème

DIT que l'indemnité de fonction des adjoints est applicable à la date de leur élection, soit à compter du 28 mars 2014.

Article 3^{ème}:

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2014.

Article 4^{ème}:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IV – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION PERMANENTE FINANCES – BUDGET

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 23 mars 2014,

VU, l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la désignation des commissions.

VU, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant de la nécessité d'un scrutin secret pour une nomination,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le fonctionnement du conseil municipal aux dispositions susvisées,

CONSIDERANT la présentation d'une liste composée comme suit :

Monsieur Michel HOUEL Maire membre de droit

Madame Valérie LYON, déléguée

Monsieur Jean Claude BRUANDET

Monsieur Rémi GHENIN

Monsieur Bernard CAROUGE

Madame Valérie LEFEBVRE

Madame Germaine LIMMOIS

Madame Gaël LARONCHE

Madame Christine STEINER

Le conseil municipal, après s'être prononcé, à l'unanimité, sur un vote à main levée, élit :

Monsieur Michel HOUEL Maire membre de droit

Madame Valérie LYON, déléguée

Monsieur Jean Claude BRUANDET

Monsieur Rémi GHENIN

Monsieur Bernard CAROUGE

Madame Valérie LEFEBVRE

.../...

Madame Germaine LIMMOIS Madame Gaël LARONCHE Madame Christine STEINER

A l'unanimité,

Comme membres de la commission « Finances – Economie »

V – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION PERMANENTE AFFAIRES SCOLAIRES – PERISCOLAIRES – TRANSPORT

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 23 mars 2014,

VU, l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la désignation des commissions,

VU, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant de la nécessité d'un scrutin secret pour une nomination,

VU, l'article 31 du règlement du conseil municipal portant désignation des commissions permanentes,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le fonctionnement du conseil municipal aux dispositions susvisées,

CONSIDERANT la présentation d'une liste composée comme suit :

Monsieur Michel HOUEL Maire membre de droit

Monsieur Michel LETISSIER, délégué

Madame Germaine LIMMOIS

Madame Sylviane SPRIET

Madame Valérie LEFEBVRE

Madame Christine AUTENZIO

Madame Laurence NAVARRO DREVET

Monsieur Sébastien CHIMOT

Madame Christine STEINER

Le conseil municipal, après s'être prononcé, à l'unanimité, sur un vote à main levée, élit :

Monsieur Michel HOUEL Maire membre de droit

Monsieur Michel LETISSIER, délégué

Madame Germaine LIMMOIS

Madame Sylviane SPRIET

Madame Valérie LEFEBVRE

Madame Christine AUTENZIO

Madame Laurence NAVARRO DREVET

Monsieur Sébastien CHIMOT

Madame Christine STEINER

A l'unanimité,

Comme membres de la commission « Affaires scolaires-périscolaires-transports »

VI – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION PERMANENTE TRAVAUX

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 23 mars 2014

VU, l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la désignation des commissions,

VU, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant de la nécessité d'un scrutin secret pour une nomination,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le fonctionnement du conseil municipal aux dispositions susvisées,

CONSIDERANT la présentation d'une liste composée comme suit :

Monsieur Michel HOUEL Maire membre de droit

Monsieur Jean Pierre CHILLY, délégué,

Madame Elisabeth LANDRIEUX

Monsieur Michel BENOIST

Monsieur Jacques GUILLAUMY

Monsieur Michel DECOUTTERE

Madame Anne Marie RAVET

Monsieur Pierre LIND

Madame Christine STEINER

Le conseil municipal, après s'être prononcé, à l'unanimité, sur un vote à main levée, élit :

Monsieur Michel HOUEL Maire membre de droit

Monsieur Jean Pierre CHILLY, délégué,

Madame Elisabeth LANDRIEUX

Monsieur Michel BENOIST

Monsieur Jacques GUILLAUMY

Monsieur Michel DECOUTTERE

Madame Anne Marie RAVET

Monsieur Pierre LIND

Madame Christine STEINER

A l'unanimité,

Comme membres de la commission « Travaux ».

VII – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION PERMANENTE VOIRIE (ASSAINISSEMENT ALIGNEMENT) $^\circ$

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 23 mars 2014,

VU, l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la désignation des commissions.

.../...

VU, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant de la nécessité d'un scrutin secret pour une nomination,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le fonctionnement du conseil municipal aux dispositions susvisées,

CONSIDERANT la présentation d'une liste composée comme suit :

Monsieur Michel HOUEL Membre de droit

Monsieur Jean Pierre CHILLY, délégué

Monsieur Jacques GUILLAUMY

Monsieur Michel DECOUTTERE

Monsieur Vincent ZAKOSKI

Madame Anne WINCKEL

Madame Anne Marie RAVET

Monsieur Pierre LIND

Madame Christine STEINER

Le conseil municipal, après s'être prononcé, à l'unanimité, sur un vote à main levée, élit :

Monsieur Michel HOUEL Membre de droit

Monsieur Jean Pierre CHILLY, délégué Monsieur Jacques GUILLAUMY Monsieur Michel DECOUTTERE Monsieur Vincent ZAKOSKI Madame Anne WINCKEL Madame Anne Marie RAVET Monsieur Pierre LIND Madame Christine STEINER

A l'unanimité,

Comme membres de la commission « Voirie (assainissement alignement) ».

VIII – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION PERMANENTE URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 23 mars 2014,

VU, l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la désignation des commissions.

VU, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant de la nécessité d'un scrutin secret pour une nomination,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le fonctionnement du conseil municipal aux dispositions susvisées,

CONSIDERANT la présentation d'une liste composée comme suit :

Monsieur Michel HOUEL Membre de droit Monsieur Philippe HAUDECOEUR, délégué, Madame Anne Marie RAVET Madame Anne WINCKEL Monsieur Jean Claude BRUANDET Monsieur Jacques GUILLAUMY Madame Elisabeth LANDRIEUX Monsieur Sébastien CHIMOT Madame Christine STEINER

Le conseil municipal, après s'être prononcé, à l'unanimité, sur un vote à main levée, élit :

Monsieur Michel HOUEL Membre de droit Monsieur Philippe HAUDECOEUR, délégué, Madame Anne Marie RAVET Madame Anne WINCKEL Monsieur Jean Claude BRUANDET Monsieur Jacques GUILLAUMY Madame Elisabeth LANDRIEUX Monsieur Sébastien CHIMOT Madame Christine STEINER

A l'unanimité,

Comme membres de la commission « Urbanisme- Aménagement du territoire ».

IX – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION PERMANENTE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ASSAINISSEMENT

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 23 mars 2014,

VU, les articles 22 et 23 du Nouveau Code des marchés publics,

VU, l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la désignation des commissions,

VU, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant de la nécessité du scrutin secret pour une nomination.

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le fonctionnement du conseil municipal aux dispositions susvisées,

CONSIDERANT la présentation d'une liste composée comme suit :

Monsieur Michel HOUEL, maire membre de droit Monsieur Jean Pierre CHILLY, délégué Monsieur Jacques GUILLAUMY Monsieur Rémi GHENIN Monsieur Michel LETISSIER Madame Germaine LIMMOIS Madame Anne WINCKEL

Monsieur Pierre LIND

Madame Christine STEINER

Le conseil municipal, après s'être prononcé, à l'unanimité, sur un vote à main levée, élit :

Monsieur Michel HOUEL, maire membre de droit Monsieur Jean Pierre CHILLY, délégué Monsieur Jacques GUILLAUMY Monsieur Rémi GHENIN Monsieur Michel LETISSIER Madame Germaine LIMMOIS Madame Anne WINCKEL Monsieur Pierre LIND Madame Christine STEINER

A l'unanimité,

Comme membres de la Commission Communale de « Délégation de Service Public – Assainissement ».

X – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION PERMANENTE ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE DU BOURG ET DES HAMEAUX

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 23 mars 2014,

VU, l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la désignation des commissions,

VU, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant de la nécessité d'un scrutin secret pour une nomination,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le fonctionnement du conseil municipal aux dispositions susvisées,

CONSIDERANT la présentation d'une liste composée comme suit :

Monsieur Michel HOUEL Maire membre de droit

Madame Laurence NAVARRO DREVET, déléguée

Madame Anne WINCKEL

Monsieur Michel BENOIST

Monsieur Jacques GUILLAUMY

Monsieur Michel DECOUTTERE

Madame Dominique DOUTRELANT

Monsieur Vincent SEITA

Madame Christine STEINER

Le conseil municipal, après s'être prononcé, à l'unanimité, sur un vote à main levée élit :

Monsieur Michel HOUEL Maire membre de droit

Madame Laurence NAVARRO DREVET, déléguée

Madame Anne WINCKEL

Monsieur Michel BENOIST

Monsieur Jacques GUILLAUMY

Monsieur Michel DECOUTTERE

Madame Dominique DOUTRELANT

Monsieur Vincent SEITA

Madame Christine STEINER

A l'unanimité,

Comme membres de la commission « Environnement – Cadre de vie du bourg et des hameaux »

XI – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION PERMANENTE D'ACTION SOCIALE

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 23 mars 2014,

VU, l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

VU, le décret n° 95-562 du 6 mai 1995

VU, le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le maire,

CONSIDERANT que le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal,

CONSIDERANT que le nombre des membres élus et de membres nommés sont représentés en nombre égal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er:

De fixer à 4 le nombre des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Article $2^{\hat{e}me}$:

De se prononcer, à l'unanimité, sur un vote à main levée pour désigner les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Sont élus à l'unanimité,

Monsieur Michel HOUEL Maire, membre de droit Madame Christine AUTENZIO, Vice-Présidente Madame Marie Noëlle HADEY Madame Germaine LIMMOIS Madame Dominique DOUTRELANT Madame Elisabeth LANDRIEUX Monsieur Sébastien CHIMOT Madame Christine STEINER

Représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

XII – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION PERMANENTE APPEL D'OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 23 mars 2014

VU, les articles 22 et 23 du Nouveau Code des marchés publics,

VU, l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la désignation des commissions,

VU, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant de la nécessité du scrutin secret pour une nomination.

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le fonctionnement du conseil municipal aux dispositions susvisées,

CONSIDERANT la présentation d'une liste composée comme suit :

Monsieur Michel HOUEL, Maire, membre de droit,

Membres titulaires:

Monsieur Jean Pierre CHILLY Monsieur Michel BENOIST Monsieur Jacques GUILLAUMY Monsieur Rémi GHENIN Monsieur Pierre LIND

Membres suppléants :

Monsieur Bernard CAROUGE Monsieur Jean Claude BRUANDET Madame Germaine LIMMOIS Monsieur Michel LETISSIER Monsieur Vincent SEITA Madame Christine STEINER

Le conseil municipal, après s'être prononcé, à l'unanimité, sur un vote à main levée, élit :

Avec

- 23 voix pour,
- 4 Abstentions

Monsieur Michel HOUEL, Maire, membre de droit,

Membres titulaires:

Monsieur Jean Pierre CHILLY Monsieur Michel BENOIST Monsieur Jacques GUILLAUMY

Monsieur Rémi GHENIN Monsieur Pierre LIND Madame Christine STEINER

Membres suppléants :

Monsieur Bernard CAROUGE Monsieur Jean Claude BRUANDET Madame Germaine LIMMOIS Monsieur Michel LETISSIER Monsieur Vincent SEITA Madame Christine STEINER

Comme membres de la Commission « d'Appel d'Offres et Ouverture des Plis».

XIII – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION PERMANENTE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 23 mars 2014,

VU, les articles 22 et 23 du Nouveau Code des marchés publics,

VU, l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la désignation des commissions,

VU, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant de la nécessité du scrutin secret pour une nomination.

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le fonctionnement du conseil municipal aux dispositions susvisées,

CONSIDERANT la présentation d'une liste composée comme suit :

Monsieur Michel HOUEL, Maire, membre de droit

Membres titulaires:

Monsieur Jean Pierre CHILLY

Monsieur Michel BENOIST

Monsieur Jacques GUILLAUMY

Monsieur Rémi GHENIN

Madame Gaël LARONCHE

Membres suppléants :

Monsieur Bernard CAROUGE

Monsieur Jean Claude BRUANDET

Madame Germaine LIMMOIS

Monsieur Michel LETISSIER

Monsieur Pierre LIND

Madame Christine STEINER

Le conseil municipal, après s'être prononcé, à l'unanimité, sur un vote à main levée, élit :

Monsieur Michel HOUEL, Maire, membre de droit

Membres titulaires:

Monsieur Jean Pierre CHILLY

Monsieur Michel BENOIST

Monsieur Jacques GUILLAUMY

Monsieur Rémi GHENIN

Madame Gaël LARONCHE

Membres suppléants :

Monsieur Bernard CAROUGE

Monsieur Jean Claude BRUANDET

Madame Germaine LIMMOIS

Monsieur Michel LETISSIER

Monsieur Pierre LIND

Madame Christine STEINER

Avec

- 23 voix pour,
- 4 abstentions.

Comme membres de la Commission Communale de « Délégation de Service Public».

XIV – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION PERMANENTE SPORT

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 23 mars 2014,

VU, l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la désignation des commissions,

VU, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant de la nécessité d'un scrutin secret pour une nomination,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le fonctionnement du conseil municipal aux dispositions susvisées.

CONSIDERANT la présentation d'une liste composée comme suit :

Monsieur Michel HOUEL Maire membre de droit

Monsieur Rémi GHENIN délégué

Monsieur Michel LETISSIER

Monsieur Michel BENOIST

Monsieur Vincent ZAKOSKI

Monsieur Bernard CAROUGE

Madame Germaine LIMMOIS

Monsieur Vincent SEITA

Madame Christine STEINER

Le conseil municipal, après s'être prononcé, à l'unanimité, sur un vote à main levée, élit :

Monsieur Michel HOUEL Maire membre de droit

Monsieur Rémi GHENIN délégué

Monsieur Michel LETISSIER

Monsieur Michel BENOIST

Monsieur Vincent ZAKOSKI

Monsieur Bernard CAROUGE Madame Germaine LIMMOIS Monsieur Vincent SEITA Madame Christine STEINER

A l'unanimité,

Comme membres de la commission « Sport ».

XV – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION PERMANENTE ENFANCE – ALSH – SOLIDARITE – SENIORS

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 23 mars 2014,

VU, l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la désignation des commissions,

VU, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant de la nécessité d'un scrutin secret pour une nomination,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le fonctionnement du conseil municipal aux dispositions susvisées,

CONSIDERANT la présentation d'une liste composée comme suit :

Monsieur Michel HOUEL Maire membre de droit

Madame Christine AUTENZIO déléguée

Madame Marie Noëlle HADEY

Madame Germaine LIMMOIS

Madame Valérie LEFEBVRE

Madame Elisabeth LANDRIEUX

Madame Dominique DOUTRELANT

Madame Gaël LARONCHE

Madame Christine STEINER

Le conseil municipal, après s'être prononcé, à l'unanimité, sur un vote à main levée, élit :

Monsieur Michel HOUEL Maire membre de droit

Madame Christine AUTENZIO déléguée

Madame Marie Noëlle HADEY

Madame Germaine LIMMOIS

Madame Valérie LEFEBVRE

Madame Elisabeth LANDRIEUX

Madame Dominique DOUTRELANT

Madame Gaël LARONCHE

Madame Christine STEINER

A l'unanimité,

Comme membres de la commission « Enfance – ALSH – Solidarités – Séniors ».

XVI – ELECTION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE CRECY LA CHAPELLE ET SES ENVIRONS

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 23 mars 2014,

VU, l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose qu'en application des statuts du Syndicat, il y a lieu d'élire les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Crécy la Chapelle et Environs,

Sont élus, à l'unanimité,

Titulaires

- Philippe HAUDECOEUR
- Michel DECOUTTERE

Suppléants

- Jacques GUILLAUMY
- Laurence NAVARRO DREVET

XVII – ELECTION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CES D'ESBLY

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 23 mars 2014,

VU, l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose qu'en application des statuts du Syndicat, il y a lieu d'élire les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat intercommunal du CES d'Esbly

Sont élus, à l'unanimité,

Titulaires

- Germaine LIMMOIS
- Valérie LEFEBVRE

Suppléants

- Anne WINCKEL
- Marie Noëlle HADEY

XVIII – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CES DE CRECY LA CHAPELLE

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 23 mars 2014,

VU, l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose qu'en application des statuts du Syndicat, il y a lieu d'élire les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat intercommunal du CES de Crécy.

Sont élus à l'unanimité,

Titulaires

- Madame Sylviane SPRIET

Suppléants

- Madame Valérie LEFEBVRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XIX – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE DE CRECY LA CHAPELLE

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 23 mars 2014

VU, l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la désignation des commissions,

VU, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant de la nécessité d'un scrutin secret pour une nomination,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le fonctionnement du conseil municipal aux dispositions susvisées,

CONSIDERANT la présentation d'une liste composée comme suit :

Madame Christine AUTENZIO, déléguée du Maire Madame Elisabeth LANDRIEUX Madame Marie Noëlle HADEY

Le conseil municipal, après s'être prononcé, à l'unanimité, sur un vote à main levée, élit :

Madame Christine AUTENZIO, déléguée du Maire Madame Elisabeth LANDRIEUX Madame Marie Noëlle HADEY

A l'unanimité,

Comme membres de la commission administrative de la Maison de Retraite.

XX – ELECTION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 23 mars 2014,

VU, l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose qu'en application des statuts du Syndicat, il y a lieu d'élire les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Sont élus à l'unanimité,

Titulaires

- Monsieur Rémi GHENIN

Suppléants

- Madame Christine AUTENZIO

XXI – ELECTION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE CRECY, VILLIERS, VOULANGIS, COUTEVROULT

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 23 mars 2014,

VU, l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose qu'en application des statuts du Syndicat, il y a lieu d'élire les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat d'assainissement de Crécy, Villiers, Voulangis.

.../...

Sont élus avec à l'unanimité,

Titulaires

Monsieur Michel DECOUTTERE Monsieur Jacques GUILLAUMY Madame Laurence NAVARRO DREVET

Suppléants

Monsieur Jean Pierre CHILLY

XXII – ELECTION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU BASSIN DU GRAND MORIN

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 23 mars 2014,

VU, l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose qu'en application des statuts du Syndicat, il y a lieu d'élire les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin du Grand Morin.

Sont élus à l'unanimité,

Titulaires

Madame Anne Marie RAVET Madame Anne WINCKEL

Suppléants

Madame Laurence NAVARRO DREVET Monsieur Bernard CAROUGE

DECISIONS DU MAIRE

Les décisions suivantes ont été prises :

N°8/2014 Convention Co-maitrise d'ouvrage entre le SIDER et la commune de Crécy la Chapelle

Acceptation de la convention SIDER pour participation financière de 1 543.44 euros TTC.

N°9/2014 Contrat SACPA gestion des animaux en ville

Acceptation du contrat concernant la gestion des animaux en ville proposé par la Société SACPA. Le contrat prend effet le 1^{er} juillet 2014 pour une durée de un an. Le coût de l'opération s'élève à 0.698 euros HT par an et par nombre d'habitant de la commune (référence INSEE dernier recensement légal).

N°10/2014 Contrat assurance dommages ouvrage Eglise Saint Georges SMABTP

Acceptation du projet d'assurance de la société SMABTP pour un montant de 11 496.15 euros TTC.

N°11/2014 Contrat assurance dommages ouvrage Ecole maternelle SMABTP

Acceptation du contrat proposé par la société SMABTP pour un montant de 14 123.33 euros TTC.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour.